



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-09

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – CONTRATS D'ASSURANCE – MISE EN CONCURRENCE – DECISION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 donnant délégation au Président du Centre de Gestion,
- Vu la délibération en date du 27 juin 2022 adoptant le règlement des procédures internes de publicité et de mise en concurrence,
- Vu la présentation à la commission d'appel d'offres du résultat de la consultation lors de sa réunion du 26 janvier 2024.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, conformément au code de la commande publique, les contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion doivent périodiquement être renouvelés.

En vue de la renégociation des contrats existants souscrits auprès de l'assureur AXA, le Centre de Gestion s'est adjoint le concours d'un cabinet spécialisé, la société PROTECTAS.

Les contrats existants (AXA) se décomposent comme suit :

- Contrat assurance flotte automobile (cotisation 2023 à titre indicatif : 17 400 €),
- Contrat assurance multirisque (cotisation 2023 à titre indicatif : 4 500 €),
- Contrat assurance responsabilité civile (cotisation 2023 à titre indicatif : 3 000 €),
- Contrat assurance tous risques informatique (cotisation 2023 à titre indicatif : 1 400 €)

Le dossier de consultation établi en collaboration avec PROTECTAS comporte 5 Lots :

- Lot n° 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n° 3 : assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n° 4 : assurance « Protection juridique des personnes physiques »
- Lot n°5 : assurance « Risques numériques »

Madame UNDERWOOD précise que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/09/2023 sur la plateforme e-marchespublic.com et au BOAMP.

La date limite de réception des offres était fixée au 31/10/2023 à 12h00.

Jugement des offres :

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues dans le règlement de consultation, selon 3 critères :

- Critère 1 - Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**
- Critère 2 : Tarification : **coefficient 4**



- Critère 3 : Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 1**

Classement des offres :

Pour chaque lot, un classement des offres est effectué dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule ;
- Un ou des classement(s) selon l'offre de base complétée des prestations supplémentaires éventuelles ;

Analyse des offres :

L'analyse des offres effectuée en collaboration avec le cabinet PROTECTAS (rapport d'analyse des offres joint en annexe 1) indique les résultats suivants :

Lot	Intitulé	Résultat de la consultation	Assureur	Note / 100
1	Dommages aux biens et risques annexes	Une offre reçue déclarée irrégulière	AXA	-
2	Responsabilité et risques annexes	Aucune offre reçue	-	-
3	Flotte automobile et risques annexes	Une offre reçue	GAN	97,00
4	Protection juridique des personnes physiques	2 offres reçues	CFDP	96,25
			PROTEXIA FRANCE	76,67
5	Risques numériques	2 offres reçues	GENERALI IARD	90,00
			WAKAM	83,54

Attribution des marchés :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes :

L'offre remise par l'assureur AXA a été déclarée irrégulière au motif que le cahier des charges a été remplacé par le candidat.

Madame UNDERWOOD précise que, compte-tenu du résultat de la consultation pour ce lot, il a été décidé de reconsulter AXA pour la remise d'une nouvelle proposition de contrat de gré à gré.



La société AXA a remis une proposition de contrat le 18/12/2023 établie sur la base du cahier des charges initial avec quelques adaptations validées par le cabinet PROTECTAS. Le montant de la cotisation annuelle de ce contrat s'élève à 3 153 € TTC.

Lot 2 – Responsabilité et risques annexes :

Aucune offre n'a été remise pour le Lot 2.

Compte-tenu du résultat de la consultation pour ce lot, il a été décidé de reconsulter AXA (titulaire actuel) pour la remise d'une proposition de contrat de gré à gré.

La société AXA a remis une proposition de contrat le 18/12/2023 établie sur la base du cahier des charges initial avec quelques adaptations validées par le cabinet PROTECTAS. Le montant de la cotisation annuelle de ce contrat s'élève à 5 273,97 € TTC.

Lot 3 – Flottes automobile et risques annexes :

Décision d'attribution à l'assureur GAN avec PSE 1 « garantie marchandises transportées » (PSE 2 non retenue).

Lot 4 – Protection juridique des personnes physiques :

Décision d'attribution à l'assureur CFDP.

Lot 5 – Risques numériques :

Au regard de la prime annuelle s'élevant à 3 801,44 € TTC proposée par l'assureur GENERALI IARD (société la mieux-disante), il a été décidé de ne pas attribuer ce lot et de le classer sans suite (le Centre de Gestion restant son propre assureur quant à ce type de risques).

Les attributaires des marchés sont donc les suivants :

Lot	Intitulé	Assureur retenu	Montant annuel des cotisations
1	Dommmages aux biens et risques annexes	AXA	3 153,00 € TTC
2	Responsabilité et risques annexes	AXA	5 273,97 € TTC
3	Flotte automobile et risques annexes	GAN	16 512,88 € TTC (offre de base + PSE 1)
4	Protection juridique des personnes physiques	CFDP	213,99 € TTC

Les marchés (lots 1 et 2) sont conclus pour une durée d'un an avec tacite reconduction annuelle et possibilité de résiliation annuelle avec préavis de deux mois à compter du 01/01/2024.

Les marchés (lots 3 et 4) sont conclus pour une durée maximale de 60 mois à compter du 01/01/2024.

Madame UNDERWOOD rappelle que, s'agissant d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et conformément au règlement interne de la commande publique, le rapport d'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation en commission d'appel d'offre le 26/01/2024.



Au terme de cette consultation, le bilan financier s'établit avec une minoration de coût de l'ordre de 1 000 € TTC / an avec des garanties renforcées pour certains contrats.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Prend acte de l'attribution des marchés publics d'assurances aux prestataires suivants :
 - o Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes : société AXA
 - o Lot 2 - Responsabilité et risques annexes : société AXA
 - o Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes : société GAN
 - o Lot 4 - Protection juridique des personnes physiques : société CDFP

- Prend acte du classement sans suite de la consultation portant sur le lot n° 5 (risques numériques).

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON




